

Contrats aidés : La CPCA et l'USGERES demandent une clarification de l'intervention des associations

Le Président de la République a annoncé le mardi 28 octobre une enveloppe supplémentaire de 100 000 contrats aidés pour l'année 2009 pour maintenir dans l'emploi des personnes qui pourraient en être exclues en raison de la crise économique. Le secteur associatif, directement sollicité dans la mise en œuvre de ces contrats, souscrit à cet objectif tout en déplorant l'instabilité des dispositifs ainsi qu'une politique non concertée et manquant de visibilité sur le long terme.

La Confédération Permanente des Coordinations Associatives (CPCA) et l'Union de Syndicats et Groupements d'Employeurs Représentatifs dans l'Economie Sociale (USGERES) estiment que le déploiement de nouveaux contrats aidés dans le secteur associatif doit être accompagné d'un certain nombre de préalables afin de sécuriser l'activité des associations et l'accompagnement des employeurs dans le développement de l'emploi.

Il apparaît pour le moins paradoxal d'annoncer une hausse des contrats aidés tout en remettant en cause, par ailleurs, les aides aux associations dans un certain nombre de ministères –en 2008 comme en 2009 – avec pour conséquence la fragilisation des porteurs de projets. La CPCA et l'USGERES rappellent que le développement de l'emploi dans le secteur associatif est un moyen au service d'une activité qui doit être confortée dans ses fondements sans quoi toute politique d'emploi est vaine.

Par ailleurs, la CPCA et l'USGERES sont prêtes à travailler à la recherche de solutions pour développer les opportunités d'emploi dans le secteur associatif à condition que cela fasse l'objet d'un partenariat qui ne se réduise pas aux seuls contrats aidés.

Ainsi, la CPCA et l'USGERES demandent, afin de bénéficier d'une reconnaissance équivalente à celle accordée aux entreprises du secteur marchand :

- L'ouverture d'une concertation au plus haut niveau de l'Etat sur la politique d'emploi aidé dans le secteur non marchand, notamment pour le déploiement du contrat unique d'insertion en 2010 ;
- L'examen et la mise en œuvre d'un train de mesures techniques dans le cadre de la programmation 2009, tant pour les bénéficiaires de contrats aidés que pour les employeurs, associant les représentants des réseaux associatifs et les collectivités territoriales ;
- La création dès 2009 dans le cadre de la convention « Agir pour l'emploi », d'un pôle de ressources transversal intersectoriel sur l'emploi dans les associations mettant en synergie les coordinations associatives, les centres nationaux d'appui et de ressources (CNAR) et les syndicats d'employeurs pour accompagner les employeurs associatifs dans le développement des politiques publiques d'emploi dans les secteurs porteurs (aide à domicile, animation, sanitaire et social, sport...).

Agit-on dans l'urgence ou sommes-nous capables de penser une politique de l'emploi aidé qui soit une des composantes d'une véritable politique économique dans le secteur associatif ?

Contacts presse :

USGERES : Sébastien Darrigrand - 01.43.41.71.72 - www.usgeres.fr

CPCA : Julien Adda - 01.40.36.80.10 - www.cPCA.asso.fr